Arrêté n° 2022-07-08

Réglementation provisoire de la circulation RUE PIERRE PONOT, RUE DU LAVOIR, RUE DE LA BARRE, RUE DU 11/11, RUE MICHEL AULAS, CHEMIN DU MARTELET, AVENUE DE LA LIBERATION, CHEMIN DES ECOLIERS, CHEMIN DU FORIZANT

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-1, et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, et R 417-10 (mise en fourrière),
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Considérant que la section est en agglomération,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation sur les voies : rue pierre ponot, rue du lavoir, rue de la barre, rue du 11/11, rue michel aulas, chemin du martelet, avenue de la libération, chemin des écoliers, chemin de forizant, pendant les travaux de traçage de marquages au sol, par l'entreprise Signal 71- 17 rue du Lt Albert SCHMITT 71250 CLUNY

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022

- Les voies de circulation seront réduites ;

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Signal 71 sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Dés l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique de la voie (structure et tapis de surface)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale,
- L'entreprise SIGNAL 71

Limas, le 27 juillet 2022

Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)